

PROCES – VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de TOURY SUR JOUR EN DATE DU 16 DECEMBRE 2025

Membres en exercice : 10
Présents : 9
Votants : 10

L'an deux mil vingt-cinq et le seize décembre, à 19 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle communale, sous la présidence de Madame ROBERT Nicole, le Maire.

Date de Convocation du Conseil Municipal : 9 décembre 2025

Présent(e)s : Mesdames ROBERT Nicole, DUCARUGE Corinne, FINAT Véronique, COQUILLOT Laurence et Messieurs SCHWARZ Roger, BAILLY David, de SEZE Charles-Henri, GOZARD Laurent, MOINARD Julien.

Absent excusé : Monsieur SOTTY Yannick (a donné pouvoir à Monsieur MOINARD Julien)

Le conseil municipal désigne Monsieur GOZARD Laurent pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le procès-verbal du conseil municipal du 14 octobre 2025 est approuvé à l'unanimité.

Ordre du jour de la séance :

- Participation à la complémentaire santé des agents
- Participation à la prévoyance des agents
- Point travaux et achats 2025
- Demande au titre de la DETR 2026
- Autorisation dépenses d'investissement avant le vote du budget
- Questions et informations diverses

I – PARTICIPATION A LA COMPLEMENTAIRE DES AGENTS - délibération n°16-12/01

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Madame le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment à ses articles L. 827-1 à L. 827-12 ;
Vu l'Ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 ;
Vu le Décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 ;
Vu le Décret n°2022-581 du 20 avril 2022 ;
Vu l'avis préalable du Comité social territorial en date du 07/11/2025 ;

Le Maire précise que les collectivités territoriales et leurs établissements publics doivent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles leurs agents souscrivent.

Sont éligibles à cette participation obligatoire les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label.

Le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011, dispose que l'employeur peut choisir entre la convention de participation (contrat collectif) ou la labellisation (contrat individuel souscrit directement par l'agent) pour mettre en œuvre sa participation employeur.

Dans le domaine de la complémentaire santé et après avoir recueilli l'avis préalable du comité social territorial, la collectivité, ayant par ailleurs choisi de mettre en place une convention de participation en complémentaire santé par délibération séparée, souhaite fixer le montant de sa participation employeur. Celle-ci doit être fixée à 15€ minimums par agent à compter du 1^{er} janvier 2026, **sans que la participation ne puisse dépasser au maximum le montant de la cotisation agent.**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- De participer à compter du 01/01/2026, à la complémentaire santé souscrite par les agents choisissant d'adhérer au contrat collectif mis en place par la collectivité (convention de participation) ;

- Dans un but d'intérêt social, de moduler sa participation, en prenant en compte la situation familiale des agents :

En application des critères retenus, le montant mensuel de la participation est fixé comme suit :

SANTE	Forfait retenu :
1 agent	30 €
1 couple	40 €
1 couple + 1 enfant	50 €
1 couple + 2 enfants et +	50 €
1 personne + 1 enfant	50 €
1 personne + 2 enfants et plus	55 €

- D'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.

➤ ADOPTEE A L'UNANIMITE

II – PARTICIPATION A LA PREVOYANCE DES AGENTS - délibération n°16-12/02

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Madame le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment à ses articles L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu l'Ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 ;

Vu le Décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 ;

Vu le Décret n°2022-581 du 20 avril 2022 ;

Vu l'avis préalable du Comité social territorial en date du 7/11/2025 ;

Le Maire précise que les collectivités territoriales et leurs établissements publics doivent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles leurs agents souscrivent.

Sont éligibles à cette participation obligatoire les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label.

Le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011, dispose que l'employeur peut choisir entre la convention de participation (contrat collectif) ou la labellisation (contrat individuel souscrit directement par l'agent) pour mettre en œuvre sa participation employeur.

Dans le domaine de la prévoyance et après avoir recueilli l'avis préalable du comité social territorial, la collectivité, ayant par ailleurs choisi de mettre en place une convention de participation en prévoyance par délibération séparée, souhaite fixer le montant de sa participation employeur. Celle-ci doit être fixée à 7€ minimums par agent, **sans que la participation ne puisse dépasser au maximum le montant de la cotisation agent.**

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- De participer à compter du 01/01/2026, à la prévoyance souscrite par les agents choisissant d'adhérer au contrat collectif mis en place par la collectivité (convention de participation) ;
- De fixer le montant mensuel de la participation employeur à 25 € par agent.
- D'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.

➤ ADOPTEE A L'UNANIMITE

III – POINT TRAVAUX ET ACHATS 2025

Madame le Maire fait un point en cette fin d'années des travaux effectués sur l'exercice 2025 :

- Travaux sur la climatisation du logement n°2
- Achat d'un nouveau coffret d'outillage suite au vol
- Travaux de menuiseries dans le logement n°4 pour 28 000 euros (principalement de l'isolation)
- Frédéric, l'agent technique, effectue actuellement les travaux des bandes de placo et ponçage dans ce futur logement, la porte donnant sur l'extérieur a été condamnée par ses soins avec des parpaings.

Madame le Maire espère une fin de travaux pour septembre 2026 et convie les conseillers à aller visiter le logement.

Ensuite Madame le Maire explique les besoins en voirie pour 2026 qui sont :

- La route de la Mathurine qui a un trafic important et qui est très détériorée, un devis sera demandé en urgence dès ce mercredi à la demande de Monsieur GOZARD en charge de la commission voirie.
- La route des Barelles car depuis quelques semaines de nouveaux habitants sont arrivés et cette route devient donc également à mettre dans de bonnes conditions de circulation. Le devis de Colas France a été reçu et s'élève à 18 370.00 € HT.
- De plus, il sera nécessaire d'effectuer des travaux sur les fossés communaux et combler les trous formés sur la voirie.

Madame le Maire dit avoir commandé des cadeaux de fin d'année pour les administrés auprès de RG Publicité. Il s'agit de torchons avec le logo de la commune pour un montant de 300 € à la charge de la mairie. Madame le Maire en prend également une partie supplémentaire à sa charge afin de satisfaire l'ensemble des habitants.

Madame le Maire expose qu'il sera nécessaire d'effectuer des travaux de réfection des toitures de la chaufferie et des salles communales. Un devis a été demandé à l'entreprise Tachain et il s'élève à 7 652.76 € HT.

Il est demandé de se renseigner auprès de l'artisan afin de savoir si ce dernier est couvert par une garantie décennale et savoir quel type de tuiles ce dernier installerait.

Madame le Maire ajoute également qu'au 1^{er} janvier 2026, les assurances AXA gèreront les contrats de la mairie en lieu et place des assurances MMA. En terme de tarifs, AXA était mieux positionné.

IV – DEMANDE AU TITRE DE LA DETR 2026 - délibération n°16-12/03

Exposé : Certains travaux prévus au budget primitif 2026 de la commune peuvent bénéficier de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux. Les projets qui pourraient être présentés sont les suivants :

Opération n°1 : Travaux de voirie lieu-dit « Les Barelles »

Opération n°2 : Travaux de couverture sur les bâtiments communaux

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Vu l'article L 2334-33 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que certains programmes communaux rentrent dans la catégorie d'investissements pouvant bénéficier de la dotation d'équipement des territoires ruraux,

Entendu l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré,

DECIDE

Article unique : de solliciter au titre de la DETR 2026 une subvention au taux le plus large possible pour les opérations suivantes :

-Travaux de voirie pour un coût prévisionnel de 18 370.00 € HT soit 22 044.00 € TTC.

-Travaux de couverture sur bâtiments communaux pour un coût prévisionnel de 7 652.76 € HT soit 9 183.31 € TTC.

➤ **ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

V – AUTORISATION DEPENSES INVESTISSEMENTS AVANT LE VOTE DU BUDGET- délibération n°16-12/04

Vu l'article L1612-1 du CGCT ;

Considérant que le montant des crédits qui peuvent être engagés sur le fondement de cet article s'apprécie au niveau des chapitres du budget 2025 ;

Considérant que les dépenses à prendre en compte sont les dépenses réelles de la section d'investissement votées au budget 2025 ;

Considérant en ce sens le tableau ci-dessous :

Chapitre	Article	BP 2025	Quart des dépenses
Chapitre 204	20412	749.29 €	187.32 €
Chapitre 21	2135	1 200.00 €	300.00 €
	2151	23 600.00 €	5 900.00 €
	2158	6 445.85 €	1 611.46 €
Chapitre 23	231	51 100.00 €	12 775.00 €
Chapitre 16	1641	10 400.00 €	2 600.00 €
	165	680.00 €	170.00 €
	TOTAL	94 175.14 €	23 543.78 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE Madame le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026 dans les conditions précisées ci-après :

- Le montant maximum de ces dépenses sera égal au quart des crédits ouverts au budget primitif et ses décisions modificatives de l'exercice 2025,
- L'autorisation porte sur l'ensemble des articles de la section d'investissement dont la liste est indiquée ci-dessous,
- Le montant des crédits considérés s'apprécie au niveau de l'unité de vote du budget, c'est-à-dire par chapitre et ils sont arrêtés comme suit :

Chapitre	Article	BP 2025	Quart des dépenses
Chapitre 204	20412	749.29 €	187.32 €
Chapitre 21	2135	1 200.00 €	300.00 €
	2151	23 600.00 €	5 900.00 €
	2158	6 445.85 €	1 611.46 €
Chapitre 23	231	51 100.00 €	12 775.00 €
Chapitre 16	1641	10 400.00 €	2 600.00 €
	165	680.00 €	170.00 €
	TOTAL	94 175.14 €	23 543.78 €

➤ **ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

VI – QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- ✓ Félicitations à Frédéric pour le travail effectué
- ✓ Broyage et éparage en cours par l'entreprise Da Costa
- ✓ Fosse septique des toilettes publiques réparée
- ✓ Installation lumière solaire à l'abribus au lotissement
- ✓ Décorations de Noël sur la place
- ✓ Réunions : avec Madame la sous-Préfète, Mme Petitjean, les maires à Magny-Cours, Sainte Barbe à Chantenay, conseil d'école, office du tourisme, espace socio culturel.
- ✓ Repas des aînés 2025
- ✓ Marché du mercredi
- ✓ Coupures de courant
- ✓ Documentation habitat indigne

- ✓ Les vœux de la municipalité auront lieu le 13 janvier à 18h30

PAROLES AUX CONSEILLERS :

- ✓ Laurent GOZARD : déjeuner avec les responsables de la voirie, proposition d'élagage pour aérer les routes.
- ✓ Julien MOINARD : remarque sur le ramassage des ordures ménagères (sacs éventrés)
- ✓ Corinne DUCARUGE : Annonce une hausse du coût de 2%, les biodéchets...utilité du ramassage ???, point sur l'autoroute A77, sera-t-elle payante ?
- ✓ Roger SCHWARZ : SIAEPA annonce du recalcul de la redevance, appel d'offre pour le nouveau bâtiment, information concours de belote du comité des fêtes prévu le 25 janvier 2026.
- ✓ Charles-Henri de SEZE : manque de budget pour la route départementale 522 cause Tour de France 2026

La séance est levée à 21h30.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Délibération n°16-12/01- Participation à la complémentaire santé des agents

Délibération n°16-12/02- Participation à la prévoyance des agents

Délibération n°16-12/03- Demande au titre de la DETR 2026

Délibération n°16-12/04- Autorisation dépenses d'investissement avant le vote du budget

Par OBSERVATIONS	SIGNATURES	
	Secrétaire de séance, Laurent GOZARD	Le Maire, Nicole ROBERT
		

- Mis en ligne le 26/02/2026
- Approuvé en séance du 24/02/2026

